AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0317
FR0011981968-FS0224

16 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2026, complété par un courrier reçu le 16 mars 2026, la société de droit suisse SIX Group AG (Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 mars 2026, le seuil de 10% du capital de la société WORLDLINE et détenir, 29 853 529 actions WORLDLINE représentant 59 707 058 droits de vote, soit 9,24% du capital et 16,23% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et droits de vote WORLDLINE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 323 251 447 actions représentant 367 964 917 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Cf. communiqué de presse de la société WORLDLINE en date du 12 mars 2026.